

RECONNAISSANCE DES GROUPES ET DES LABORATOIRES DE RECHERCHE

Définition

La Faculté des études supérieures et de la recherche accorde une reconnaissance institutionnelle aux groupes et laboratoires de recherche actifs de l'Université de Moncton qui en font la demande¹. Cette reconnaissance contribue à la visibilité des groupes et des laboratoires de recherche en assurant leur inclusion dans diverses listes et publications officielles de l'Université (répertoires, annuaires, brochures) ainsi que sur le site web institutionnel. La reconnaissance donne également la possibilité de faire des demandes de subvention à la Faculté des études supérieures et de la recherche au nom d'un groupe ou d'un laboratoire de recherche.

Demande

La demande de reconnaissance, adressée à la Faculté des études supérieures et de la recherche, est présentée par la personne responsable du groupe ou du laboratoire de recherche. Le dossier de demande comprend un bref exposé des objectifs de la constitution du groupe ou du laboratoire de recherche, de ses objectifs scientifiques, des projets qui y sont menés et, le cas échéant, de l'infrastructure dont il dispose. Il comprend une brève présentation des membres du groupe ou du laboratoire de recherche ainsi que leur dossier de renseignements professionnels et il identifie une personne qui agit à titre de responsable. Le dossier de demande inclut enfin le lien vers la page ou le site web du groupe ou du laboratoire de recherche. La demande doit recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

La reconnaissance est accordée pour un mandat initial de trois ans. Elle est par la suite renouvelée annuellement de manière automatique dès lors que le groupe ou le laboratoire de recherche fait preuve d'une activité de recherche conforme aux objectifs énoncés et qu'il s'acquitte de la mise à jour régulière de sa page ou de son site web.

Attributions et responsabilités

Les noms des groupes et des laboratoires de recherche reconnus sont inclus dans diverses listes et publications officielles de l'Université (répertoires, annuaires, brochures) ainsi que sur le site web institutionnel.

Les groupes et des laboratoires de recherche reconnus peuvent faire des demandes de subvention à la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Les groupes et des laboratoires de recherche reconnus s'acquittent de leurs responsabilités scientifiques et de la mise à jour régulière de leur page ou de leur site web. La page ou le site web inclut la liste des membres du groupe ou du laboratoire, ainsi qu'une liste de ses publications et autres activités de diffusion. La mise à jour de la page ou du site web est vérifiée par la Faculté des études supérieures et de la recherche le 1^{er} mai de chaque année.

¹ cf. les recommandations du Sénat académique SAC-881109.